

COMMUNE DE FIMENIL
PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Lionel STICKEIR.

Présents : Lionel STICKEIR, Olivier BADONNEL, François BARTOLOMEO, Emilie CLAUDON, Bernard DEMENGION, Hélène LAISSY, Laurent LEVEQUE, Gilbert PIERRAT.

Excusés: Audrey QUAGLIA, Frédéric PEROZ, Gilles WEYER.

A été nommée secrétaire de séance : Hélène LAISSY.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1, L332-8-3° et L332-9,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11,54 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans) compte tenu le départ en retraite de l'agent actuellement en poste. (En application de l'article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Employé communal

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SUBVENTION 2024

Emilie CLAUDON (Présidente de l'association Fiménil en fêtes) est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à 7 voix pour, d'attribuer une subvention à l'organisme suivant au compte 65748 :

- Association Fiménil en fêtes : 100.00 €

AVENANT BAIL DE LOCATION DE CHASSE COMMUNALE FORET COMMUNALE DE FIMENIL LOT 1 PARCELLES 1 A 34

La commune de Fiménil, suivant les délibérations du 08/04/2022 et du 07/04/2023 a donné à bail à la société de chasse Communale de la « Sainte-Hubert », le droit de chasse sur les propriétés communales de Fiménil pour une période de trois années consécutives du 01/04/2022 au 31/03/2025, moyennant une redevance annuelle de 1 600.00 € euros.

Le conseil municipal a décidé de réduire le montant de la redevance annuelle à 800.00 euros à compter de 2024.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- ARRETE le montant de la location annuelle à 800.00€ à compter de 2024.
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

ACHAT DE GUIRLANDE DE NOEL

La commune manque de guirlandes de Noël, il est nécessaire d'investir dans des décorations pour le sapin de Noël.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Objet : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires

décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques

locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser

le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale

de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, approuve la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

PROPOSITION D'UN PERIMETRE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territorial et plus particulièrement l'article L. 122-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5214-16, précisant l'exercice de la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°914/2016 portant délimitation du périmètre SCoT « Massif des Vosges »

Vu l'arrêté interpréfectoral n°16/2023 du 19 septembre 2023 portant abrogation du périmètre du SCoT « Massif des Vosges »

Vu la Délibération du PETR du Pays de la Déodaté du 1^{er} juillet 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodaté

Vu la Délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 12 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodaté

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges du 9 juin 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodaté

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges du 22 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodaté

Considérant que le périmètre du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays la Déodaté forme un bassin de vie d'emploi et de mobilité avec des problématiques communes : altitude, organisation en vallée, ressources naturelles, contexte économique et social ;

Considérant que ce territoire permet la mise en cohérence des questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Considérant les périmètres des SCOT déjà constitués et considérant qu'une démarche SCOT est nécessaire pour l'ensemble de ces territoires.

La commune de Fiménil propose un périmètre d'étude structurant pour un schéma de cohérence territoriale (SCOT) correspondant au périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodaté.

Liste des Communautés de communes concernées :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges
- Communauté de communes Gérardmer, Hautes Vosges

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 1 voix pour et 7 voix contre,

- NE SE POSITIONNE PAS EN FAVEUR du projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle du PETR du Pays de la Déodaté ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Nous devons racheter des drapeaux pour la mairie.
- Organisation tour de garde pour les prochaines élections.
- Nous avons reçu en mairie une demande de l'ONF, ils souhaitent présenter au conseil municipal le nouvel aménagement de la forêt pour la période 2024/2043, il faudra organiser cette présentation lors d'un prochain conseil municipal.
- SICOVAD : nouvelle organisation avec optimisation de la collecte (tous les 15 jours pour les ordures ménagères et pour les sacs jaunes une fois par semaine) sans baisser les prix.
- 39^{ème} Rallye Vosges Grand Est va passer sur notre commune le dimanche 16 juin 2024.
- Projet de plots sur route

